

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p>Séance du 23 novembre 2022</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : N° DEL 2022 083</p> <p>OBJET : REPRISES SUR PROVISIONS</p>	<p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p>
	<p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°DEL-2021-025 du 24 mars 2021 relative au vote du budget primitif 2021 et la constitution d'une provision pour créances douteuses ;
Vu la délibération n°DEL-2006-158 du 07 décembre 2006 constituant une provision pour créances douteuses ;

Contenu :

La réglementation impose la constitution de provisions pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

Par une délibération n° DEL-2006-158 du 07 décembre 2006, le Conseil municipal a décidé la constitution d'une provision de 100 000 € pour des factures impayées d'eau – assainissement de l'entreprise Duralex.

Par la délibération n° DEL-2021-025 du 24 mars 2021 relative au vote du budget, le Conseil municipal a décidé la constitution d'une provision pour créances douteuses de 28 000 €. Cette dépense revêt un caractère obligatoire et permet de donner une image fidèle de la situation financière de la Ville. La notion de créances douteuses repose sur l'existence de restes à recouvrer (titres impayés) supérieurs à 2 ans avec une préconisation d'un provisionnement de 15 %.

Point financier :

Le Trésorier a sollicité l'inscription des créances de l'entreprise Duralex d'un montant de 249 769,62 € en non-valeur et le Conseil municipal a délibéré précédemment cette admission. Le risque d'impayé étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2006.

Le Trésorier a également informé la commune de la diminution du risque des créances douteuses supérieures à 2 ans et de la reprise partielle des provisions constituées en 2021 à hauteur de 6 000 €.

Ces reprises sur provisions s'effectueront au compte 7817.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de la provision :

- de 100 000 € constituée en 2006 au titre de factures impayées d'eau – assainissement de l'entreprise Duralex ;
- d'une partie de la provision constituée lors du vote du budget primitif 2021 pour créances douteuses à hauteur de 6 000 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE